



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 mars 2025 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Christophe BAGILET
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX (des délibérations n°2025-04 à 2025-17)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Régis DESCLAUX DE LESCAR à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL - Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Olivier SAILHAN à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY

Absent : Alexandre LEDOUX (délibérations n°2025-01 à 2025-03)

Délibérations n°2025-01 à 2025-03 :

Nombre de présents : 24 – Nombre de procurations : 8 – Nombre de votants : 32

Délibérations n°2025-04 à 2025-17 :

Nombre de présents : 25 – Nombre de procurations : 8 – Nombre de votants : 33

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Nicolas CALT rappelle son souhait de disposer du détail de la répartition des subventions du CMF.

Monsieur le Maire confirme que cette demande a été transmise aux services et qu'il y sera prochainement donné suite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-02 : Soutien aux populations mahoraises victimes du cyclone Chido – attribution d'une subvention

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que le cyclone tropical Chido a frappé Mayotte le 14 décembre 2024, causant des dégâts importants et affectant considérablement la vie quotidienne et l'économie de l'île. Les autorités locales et nationales se sont mobilisées pour venir en aide à la population et reconstruire les infrastructures endommagées.

Les dégâts causés par le cyclone ont été considérables, avec des vents violents qui ont atteint jusqu'à 220 km/h dans certaines zones, des habitations détruites, des routes et des bâtiments endommagés, et des cultures ravagées. La population a été confinée pendant plusieurs jours, et les équipes de secours ont travaillé sans relâche pour aider les personnes en difficulté.

Le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence pour venir en aide aux victimes et reconstruire les infrastructures. Cependant, la situation à Mayotte reste préoccupante, avec de nombreuses personnes qui ont tout perdu et qui ont besoin d'aide pour reconstruire leur vie. Les associations humanitaires et les organisations internationales sont présentes sur place pour apporter leur soutien et aider à la reconstruction de l'île.

La reconstruction de Mayotte prendra du temps et nécessitera des efforts importants de la part de tous. Cependant, grâce à la solidarité nationale et internationale, ainsi qu'à la mobilisation des collectivités locales, il est possible de reconstruire l'île et de permettre à la population de retrouver une vie normale.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose d'allouer une aide financière d'un montant de 1000€ (mille euros). Cette somme sera versée au Secours Populaire Français. Le Secours Populaire Français, grâce à sa présence et à son expérience, est le partenaire idéal pour mener à bien cette mission d'aide. Sa connaissance des besoins spécifiques des populations sinistrées et sa capacité à mobiliser des ressources logistiques et humaines en font un acteur clé dans la distribution de l'aide et l'accompagnement des victimes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000€ (mille euros) au Secours Populaire Français pour venir en aide aux populations mahoraises victimes du cyclone Chido le 14 décembre 2024.
AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite subvention au Secours Populaire Français.
DIT que les fonds seront inscrits au budget de la Ville, exercice 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-03 : Assouplissement de l'organisation du temps de travail

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un accord collectif prévoyant l'assouplissement de l'organisation du temps de travail a été conclu avec les partenaires sociaux.

Cet accord collectif, validé par le Comité social territorial (CST) le 16 octobre 2024, est le fruit d'un travail collectif avec les représentants du personnel, d'échanges avec tous les services municipaux et d'une volonté commune de donner aux agents de la Ville et du CCAS de meilleures conditions d'exercice de leurs missions de service public, dans la limite des moyens budgétaires de la collectivité et de son établissement public.

Cet accord collectif a fait l'objet de plusieurs délibérations lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024, dont une relative à l'organisation du temps de travail (n° 20241209-12). Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du Préfet de la Gironde qui a demandé, par un courrier reçu le 9 janvier 2025, le retrait partiel de cette délibération pour les dispositions relatives au congé menstruel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau sur l'organisation du temps de travail. La présente délibération annulera et remplacera toute autre précédente traitant du même objet.

1. Application de la durée légale du travail de 1607 heures :

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35h par semaine, accompagnée de 25 jours de congés annuels.

La durée annuelle est fixée à 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le décompte du temps de travail des personnels est réalisé sur cette base.

Certaines années étant bissextiles ou comptant davantage de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Le décompte légal du temps de travail d'un agent à temps complet travaillant cinq jours par semaines est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail annuel de 1607 heures.

<i>Eléments constitutifs du calcul</i>	<i>Décompte légal</i>
Nombre de jours par an	365 jours
Repos hebdomadaires (52 week-ends)	-104 jours
Jours fériés en moyenne (3 fixes - 5 variables)	- 8 jours
Congés annuels à Floirac	-37 jours (25 jours + 12 jours supplémentaires, avantage acquis autorisé avec la mise en place des 1607h)
Nombre total de jours travaillés	216 jours
Nombre d'heures travaillées par an	1600 heures
Prise en compte de la journée de solidarité	+ 7 heures
Nombre d'heures travaillées par an	1607 heures
Nombre d'heures travaillées par semaine	37 heures 10 minutes

2. Dérogations liées aux sujétions particulières :

Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 heures légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières.

L'accord collectif signé le 4 septembre 2017 a ainsi prévu de déroger à la règle des 1607 heures pour les agents travaillant avec les publics 0-3 ans (personnels des crèches, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles travaillant en toutes petites sections).

3. Récapitulatif des différents types d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité :

<i>Types d'organisation</i>	<i>Directions-Services concernés</i>
<i>Cycle de travail hebdomadaire avec horaires fixes :</i> Plusieurs profils horaires définis par service ou nature de fonction	- Direction Générale des Services (Administratifs, Communication et relation presse) - Direction des Services techniques, Urbanisme et Transition Energétique - Direction des solidarités et des services à la population (Administration générale, Moyens généraux, Accès aux droits) - Direction de l'Action Culturelle (Administratifs, Ecole des Arts partagés, Programmation et médiation culturelle)
<i>Types d'organisation</i>	<i>Directions-Services concernés</i>
<i>Cycle de travail hebdomadaire avec horaires fixes (suite)</i>	- Direction du Développement Socio-territorial et de la Politique de la Ville (Administratifs, Médiation CLSPD) - Direction de l'Action Educative (Administratifs)
<i>Cycle de travail pluri-hebdomadaire :</i> 2 à 4 cycles définis par service ou nature de fonction	- Cabinet du Maire - Direction de l'Action Educative (Administratifs, Groupes scolaires) - Direction du Développement Socio-territorial et de la Politique de la Ville (Administratifs et Médiateurs de la M270) - Direction des solidarités et des services à la population (Administratif, Fabrique citoyenne) - Direction de l'Action Culturelle (Administratifs de l'Ecole des Arts partagés, Médiathèque) - Services administratifs avec ouverture le vendredi après-midi
<i>Horaires selon plannings tournants :</i> Rotation avec durée hebdomadaire identique chaque semaine	- Petite enfance et Parentalité
<i>Cycle annuel (annualisation)</i>	- Piscine municipale (Directeur) - Jeunesse (Centre de loisirs) - Police municipale - Vie Locale - Médiation CLSPD (salles de citoyenneté)
<i>Conciergeries et astreintes :</i> Selon règlement spécifique validé en CT du 28/04/2021	- Astreinte et conciergerie

Horaires d'été : Du 15/06 au 15/09 Du lundi au jeudi de 7h à 14h30 et le vendredi de 7h à 14h10	- Centre Technique Municipal - Environnement et cadre de Vie
Autre organisation : Statut particulier des enseignants artistiques	- Ecole des arts partagés (Enseignants)

Chaque responsable de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions en termes d'organisation du temps de travail qui ont été retenues à la suite du travail collaboratif mené avec les représentants du personnel et les directions :

4. Télétravail :

- Ouverture du télétravail à tous les jours de la semaine, notamment le lundi et le mercredi qui étaient exclus ;
- Suppression des conditions relatives au contrat de travail de l'agent pour pouvoir bénéficier du télétravail ;
- Gestion du télétravail sur l'année civile.

5. Horaires de travail au sein des services :

- Re-ventilation de l'heure de service du lundi 17h-18h sur un autre jour ou sur plusieurs jours de la semaine, chaque service devant communiquer l'organisation retenue en fonction de ses propres contraintes ;
- Modification des horaires de travail des groupes scolaires pour la journée du lundi, les agents commençant désormais à 7h35 et finissant à 17h ;
- Modification des horaires de travail des groupes scolaires pendant les vacances scolaires, les agents travaillant du lundi au jeudi de 7h à 15h et le vendredi de 7h à 12h10.

6. Compte Epargne Temps :

Elargissement des possibilités d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) en permettant l'épargne des repos compensateurs convertis en jour entier uniquement, 7h26 correspondant à une journée de travail d'un agent à temps complet. Le CET peut également être alimenté par un ou plusieurs jours non pris du nouveau forfait RTT Cadres.

7. Nouvelles modalités pour tenir compte de la pénibilité au travail, notamment en cas de forte chaleur :

Après les retours d'expérience des agents, les relevés de températures dans les locaux, l'évaluation de la fréquentation du public des sites municipaux et suite aux propositions de la collectivité, de nouvelles dispositions seront mises en place afin d'améliorer les conditions de travail des agents :

- Elargissement des horaires d'été en cas de forte chaleur du 15 juin au 15 septembre, les agents travailleront du lundi au jeudi de 7h à 14h30 et le vendredi de 7h à 14h10 ;
- Modification du lieu de travail des agents du service Médiathèque pendant la période d'été, les agents travaillent sur le site de Roland Barthes uniquement le matin et à la M 270 l'après-midi.

8. Mise en place d'un forfait RTT cadres :

Les directeurs bénéficieront d'un forfait cadre de 5 jours de RTT.

Ce forfait est soumis aux règles d'une part de proratisation des RTT en cas d'entrée ou de départ de la collectivité en cours d'année et, d'autre part, de raréfaction des RTT en cas d'absences (maladies, maternité, paternité, accidents de service et de trajet).

Toutes ces propositions d'évolution de l'organisation du temps de travail résultent d'une concertation et d'une collaboration active avec les représentants du personnel et les services communaux afin d'améliorer les conditions de travail des personnels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2010 relative à la modification du Compte Epargne Temps pour le personnel territorial ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la Ville et au passage aux 1607 heures par an ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2022 relative à la pérennisation du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° 20241209-12 du 9 décembre 2024 qu'il convient d'abroger ;

Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Considérant que les dispositions issues du travail collaboratif mené avec représentants du personnel et l'ensemble des directions permettront d'améliorer les conditions d'exercice du service public des agents et leur qualité de vie au travail ;

Considérant que l'organisation du temps de travail, notamment les droits à congés et le recours au télétravail, est un facteur d'attractivité de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, réaffirmant son attachement au protocole d'accord collectif,

ABROGE la délibération n° 20241209-12 du 9 décembre 2024 ;

APPROUVE l'ensemble des dispositions d'assouplissement de l'organisation du temps de travail ci-avant exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles dispositions au sein de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-04 : Expérimentation de la prise en compte des menstruations incapacitantes

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'un accord collectif a été conclu avec les partenaires sociaux. Cet accord collectif, validé par le Comité social territorial (CST) le 16 octobre 2024, est le fruit d'un travail collectif avec les représentants du personnel, d'échanges avec tous les services municipaux et d'une volonté commune de donner aux agents de la Ville et du CCAS de meilleures conditions d'exercice de leurs missions de service public, dans la limite des moyens budgétaires de la collectivité et de son établissement public. L'accord a été concrétisé par plusieurs délibérations adoptées à l'unanimité lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

L'une de ces délibérations (n° 20241209-12) traitait de l'organisation du temps de travail et instaurait, entre autres dispositions, un congé menstruel pour les agentes de la Ville souffrant de règles incapacitantes.

Par un courrier reçu le 9 janvier 2025, le Préfet de la Gironde a demandé le retrait de la délibération du 9 décembre 2024 considérant qu'elle pourrait être partiellement irrégulière s'agissant des dispositions proposées pour le congé menstruel.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'environ sept millions de personnes en France souffrent de règles douloureuses, liées ou non à des pathologies telles que l'endométriose, le fibrome, le syndrome des ovaires polykystiques, etc... La souffrance des personnes peut être très importante jusqu'à devenir, certains jours, incapacitante.

Les agentes territoriales et contractuelles subissant des menstruations douloureuses doivent actuellement, soit systématiquement consulter leur médecin traitant pour poser des congés de maladie ordinaire avec un ou trois jours de carence, soit poser des jours de congés ou repos compensateurs, soit rester à leur poste malgré les troubles incapacitants et les risques induits.

Pourtant, l'employeur, en application de l'article L. 4121-1 du Code du travail, doit « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », parmi lesquelles des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

En tant qu'employeur public, Monsieur le Maire propose d'expérimenter, sur les années 2025 et 2026, un dispositif visant à prévenir ces situations professionnelles critiques et à soutenir l'activité professionnelle des agentes victimes de règles incapacitantes, en s'appuyant sur deux volets :

- L'aménagement de leurs conditions de travail : possibilité d'aménagement du poste de travail afin de favoriser l'alternance des stations assises / debout, recours possible au télétravail pour raison médicale, aménagement du temps de travail intégrant la possibilité de s'absenter ponctuellement, sur présentation d'un certificat médical, 2 jours maximum par mois dans la limite de 13 jours maximum par an.
- La sensibilisation des personnels aux questions de santé menstruelle et gynécologique, participant à développer une culture égalitaire et à promouvoir une approche inclusive au sein des équipes municipales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre, pour 2025 et 2026 le dispositif expérimental décrit ci-avant.

Nicolas CALT indique demeurer favorable à cette mesure et interroge à l'effet de savoir ce qui renforcerait la sécurité juridique de cette délibération par rapport à la précédente.

Alexandre BOURIGAULT indique que la modalité proposée relève de l'expérimentation, et qu'elle a pu être validée dans d'autres collectivités. Il ajoute que la prise en compte des menstruations incapacitantes requiert une évolution législative qui n'a pour l'heure pas encore eu lieu.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.4121-1 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;
 Considérant que les dispositions issues du travail collaboratif mené avec représentants du personnel et l'ensemble des directions permettront d'améliorer la qualité de vie au travail des agents ;

Considérant que les menstruations incapacitantes sont de nature à affecter l'aptitude à travailler, ont des répercussions économiques et un impact déterminant sur la qualité de vie, la santé et la sécurité au travail ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'aménager les conditions de travail des agentes concernées et de sensibiliser les collaborateurs à cette question ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif expérimental, pour 2025 et 2026, tel que décrit ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle disposition au sein de la collectivité à compter du 11 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-05 : Modification du tableau des effectifs suite à évolution des services

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise à jour du tableau des effectifs constitue une obligation réglementaire.

Il convient de valider la proposition suivante : Evolution de la Direction de l'Action Culturelle / Ecole des Arts Partagés

Considérant l'organisation de l'Ecole des Arts Partagés au titre de l'année scolaire 2024-2025, et notamment concernant l'enseignement de danse assuré par deux enseignants à temps non complet,

Considérant le départ à la retraite de l'une des deux enseignants de danse le 1^{er} avril 2025,

Il est proposé de redéfinir la quotité de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en poste, au regard des besoins identifiés somme suit :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Durée de travail hebdomadaire actuelle	Création / Suppression au 1 ^{er} avril 2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : danse)	B	1	10h/20h	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : danse)	B	1	18h/20h	Création

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver la modification de quotité de travail détaillée comme ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2025.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire » et 64131 « salaires du personnel contractuel »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-06 : Information sur les marchés et avenants signés et notifiés par M. le Maire du 21 octobre 2023 au 31 décembre 2024

Rapporteur : Vincent BUNEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre des procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en date des 10 juillet 2020 et 8 décembre 2020, récapitulés ci-après,

Marchés :

N°DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires / Mandataires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2023-FLO016	Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique	Accord-cadre à bons de commande	SACPA	12 place Gambetta 47700 Casteljalous	5 620,30 € HT minimum par an	01/01/2024
2024-FLO001	Assistance à la gestion locale sur la publicité extérieure TLPE	Ordinaire	REFPAC GAC	270 boulevard Clemenceau 59700 Marcq-en-Barœul	26 780,00 € sur la durée du contrat (4 ans)	26/02/2024
2024-FLO004	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 1 : Démolition / Maçonnerie	Ordinaire	LEGENDRE GENIE CIVIL	4 rue Vasco de Gama 44800 Saint-Herblain	58 370,00 €	22/03/2024
2024-FLO005	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 2 : Menuiseries Bois	Ordinaire	BOUFFARD	28 rue de la Moulinatte 33130 Bègles	162 027,00 €	22/03/2024
2024-FLO006	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 3 : serrurerie	Ordinaire	CRM SAS	12 avenue de Guitayne 33610 Canéjan	44 882,00 €	21/03/2024
2024-FLO007	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 4 : plâtrerie faux plafond	Ordinaire	EGE CONCEPT	ZA Lalande route de lalande33450 Montussan	26 360,00 €	21/03/2024
2024-FLO008	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 5 : Electricité	Ordinaire	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	208 avenue du haut Lévêque 33600 Pessac	20 925,91 €	21/03/2024
2024-FLO009	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 6 : Plomberie	Ordinaire	UNION FRIGORIFIQUE D'AQUITAINE	6 avenue des Mondaults 33270 Floirac	25 993,22 €	21/03/2024
2024-FLO010	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 7 : Charpente couverture	Ordinaire	ORC COUVERTURE SAS	2 rue de la tonnellerie 33240 Saint-Gervais	19 656,50 €	21/03/2024

2024-FLO011	Création d'un accueil inclusif à l'hôtel de ville de Floirac Lot 8 : Peinture sol-souple signalétique	Ordinaire	SARL PPG	61 avenue Gustave Eiffel 33560 Sainte Eulalie	33 257,48 €	21/03/2024
2024-FLO012	Réaménagement de l'esplanade des libertés en ilot de fraîcheur à Floirac - Lot 1 VRD	Ordinaire	CAP TP	3 bis les sables 33910 Saint Martin du Bois	277 884,00 €	19/07/2024
2024-FLO013	Réaménagement de l'esplanade des libertés en ilot de fraîcheur à Floirac - Lot 2 Espaces verts	Ordinaire	TECHNIVERT	16 rue chante alouette 33440 Ambarès-et-Lagrave	203 983,52 €	19/07/2024
2024-FLO014	Fourniture et livraison de denrées alimentaires aux crèches de la ville de Floirac Lot 1 : fournitures et livraison de denrées alimentaires pour la mini crèche "le petit prince"	Accord-cadre à bons de commande	Transgourmet	2 avenue du vieux Moulin 33450 Saint Loubès	Montant plafond de 60 000,00 € sur la durée du marché (2 ans)	24/01/2024
2024-FLO015	Fourniture et livraison de denrées alimentaires aux crèches de la ville de Floirac Lot 2 : fourniture et livraison de denrées alimentaire pour le multi accueil Nicolas et Pimprenelle	Accord-cadre à bons de commande	Transgourmet	2 avenue du vieux Moulin 33450 Saint Loubès	Montant plafond de 100 000,00 € sur la durée du marché (2 ans)	24/01/2024
2024-FLO016	Assurances véhicules à moteur	Ordinaire	SUBERVIE ASSURANCES	30 cours du Maréchal Juin 33023 Bordeaux cedex	Cotisation annuelle de 3 659 € (TTC)	28/06/2024
2024-FLO017	Assurances auto-mission	Ordinaire	SUBERVIE ASSURANCES	30 cours du maréchal juin 33023 Bordeaux cedex	Cotisation annuelle de 5 212 € (TTC)	28/06/2024
2024-FLO021	Assurances dommages aux biens et risques annexes	Ordinaire	CHUBB EUROPEAN GROUP SE	Tour Carpe Diem, 31 Pl. des Corolles, 92400 Courbevoie	Cotisation annuelle de 149 512,96 € (TTC)	31/12/2024
2024-FLO022	Aménagement du fil vert de Sybirol à Floirac - Lot 1 : restauration Architecturale	Ordinaire	SARL TMH	25 au milieu de Labarre 33140 Villenave d'Ornon	57 188,19 €	21/10/2024
2024-FLO023	Aménagement du fil vert de Sybirol à Floirac - Lot 2 : SERRURERIES	Ordinaire	ID VERDE SASU	8 chemin clément Laffargue 33650 Martillac	199 400,00 €	21/10/2024
2024-FLO025	Marché de maîtrise d'œuvre réaménagement des espaces extérieurs de la piscine municipale	Marché à tranches	ALTER-BATIR	11 rue de l'escaut 75019 Paris	30 345,00 €	15/11/2024
2024-FLO026	Aménagement du fil vert de Sybirol à Floirac Lot 3 : aménagements paysagers	Marché à tranches	ID VERDE	8 chemin clément Laffargue 33650 Martillac	135 000 €	16/12/2024

Avenants :

N°DE MARCHÉ	OBJET	Titulaires	N° et objet Avenant	Incidence financière de l'avenant € HT	Date notification
2018- FLO001	Marché de maîtrise d'œuvre aménagement du fil vert à Floirac Séquence 2	ATELIER ANNE GARDONI	Avenant 2 : fixation du forfait définitif du maitre d'œuvre augmentation du montant du marché	Augmentation de 6% du marché de maitrise d'œuvre – nouveau montant de la phase 2 de 27 047,13 € HT	27/05/2024
2021- FLO017	Construction et installation d'un bâtiment modulaire préfabriqué pour le centre technique municipal de la Ville de Floirac	ALGECO SAS	Avenant 1 : augmentation du montant du marché	40,15% soit un nouveau montant de 268 529,06 € HT	25/04/2024

Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE des marchés et avenants signés par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations et notifiés entre le 21 octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

Délibération n°2025-07 : Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Ville.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget a été établi dans un contexte particulier avec la connaissance très tardive du projet de loi de finances du gouvernement et la cure de rigueur demandée aux collectivités locales, Par ailleurs, la commune a dû faire face à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, au coût des fluides qui demeure élevé malgré le ralentissement de l'inflation ainsi qu'au désengagement de notre assureur « Dommages aux biens » qui a contraint la Ville à se réassurer à un prix plus élevé. Il remercie l'ensemble des élus ainsi que les services qui ont participé à cette préparation afin de maintenir voire améliorer le service rendu aux floiracais.

Alexandre BOURIGAULT indique que :

« Nous nous retrouvons aujourd'hui pour un moment clé de notre vie municipale : le Débat d'Orientation Budgétaire (Le DOB). Cette étape annuelle, essentielle, précède la présentation du budget 2025 qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'échanger sur les grandes lignes directrices qui guideront la collectivité pour l'année à venir.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire (Le ROB) de 34 pages, a été transmis à l'ensemble des élus. Il a pour but de servir de base de travail à nos discussions. Il présente de nombreux indicateurs, les engagements pluriannuels, les détails de la dette de la commune, des effectifs et des éléments de prospective financière avec l'évolution des recettes et des dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, dresse un état des lieux de notre situation financière, analyse l'environnement économique et institutionnel dans lequel nous évoluons, et présente les choix stratégiques que nous envisageons.

Ce ROB a préalablement fait l'objet d'un examen le 20 février lors de la Commission réunie Culture et Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Démocratie participative.

Dans le ROB, une première partie qui décrit le contexte international, sur lequel je ne vais pas m'étendre ce soir, le nouveau monde qui se dessine aujourd'hui apparaît comme particulièrement incertain pour l'Europe et la France : les conséquences des élections aux Etats-Unis que l'on suit au jour le jour, le conflit en Ukraine et toutes les répercussions possibles à court, moyen et long terme. Je ne reviendrai pas non plus sur les difficultés économiques et/ou politiques de nos pays voisins (Allemagne etc.).

Et le contexte politique français ces derniers mois n'était guère plus stable que celui de nos voisins. Après une dissolution pour le moins hasardeuse notre pays s'est retrouvé plusieurs mois avec à sa tête un gouvernement démissionnaire. S'en est suivi le gouvernement Barnier qui n'aura pas survécu à son premier budget. A nouveau un gouvernement démissionnaire. Puis le gouvernement Bayrou présentant une loi de finances validée le 6 février seulement, il y a à peine 1 mois. Ça c'est pour la forme.

Pour le fond ce n'est guère mieux : les collectivités territoriales sont mises très fortement à contribution pour réduire le déficit public national. De manière directe et de manière insidieuse. Je citerai pêle-mêle :

- Gel de l'augmentation de la fraction de TVA due aux collectivités (1,2 milliard d'euros),
- Réduction du fonds vert (1,35 milliard),
- Dispositif de "lissage" des recettes des collectivités (1 milliard),
- Augmentation des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux (1,4 milliard),
- Baisse "en volume" de la dotation globale de fonctionnement (350 millions),
- Affaiblissement de la dotation de soutien à l'investissement local (150 millions)
- ...

Le total est évalué par le Comité des finances locales à 7,4 milliards d'euros au total, bien loin des annonces 2,2 milliards € du gouvernement de François Bayrou. Mettant ainsi à genou certaines collectivités et je pense notamment à notre département. Nathalie, notre conseillère départementale qui assistait au débat d'orientation budgétaire du département pourrait vous citer nombre de conséquences très concrètes qui touchent déjà nos partenaires, les associations dans leur ensemble et qui toucheront en premier lieu les plus démunis de notre société.

Pour finir cette première partie, à noter aussi qu'en France les prévisions économiques sont atones et tablent en 2025 vers une faible croissance, proche de 1%, et une inflation contenue proche de 1,8%.

Je vous propose de passer à l'étude de la situation des finances de notre commune. En commençant par l'analyse rétrospective de l'année 2024.

En premier lieu, le fonctionnement (page 11)

Pas de surprise dans la lecture des dépenses de fonctionnement :

- On retrouve en premier budget les charges de personnel qui ont représenté en 2024 51% du budget. C'était un résultat attendu pour plusieurs raisons :
 - La première, je vous rappelle le transfert au 01/01/24 des 70 agents du service de la petite enfance du CCAS vers la ville
 - La seconde, le coût en année pleine de l'augmentation générale de 1,5% du point d'indice en juillet 2023, et de l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024
- En seconde dépense de fonctionnement en 2024 on retrouve les charges à caractère général
- En 3^e ex æquo : les subventions et versement aux autres budgets (dont la part se réduit en toute logique puisque le versement au CCAS diminue du fait du transfert du service de la petite enfance notamment) et le versement à Bordeaux Métropole (composé à 90% de l'attribution de compensation)

Pour terminer sur cette partie liée aux dépenses de fonctionnement 2024, je rappelle que nous avons été mis à contribution pour la première fois au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de 120 000 €.

Du côté des recettes en fonctionnement (page 12), là non plus pas de surprises : 63% sont issues des taxes et impôts, 32% des dotations et participations (ces 2 items représentent donc 95% de nos recettes de fonctionnement) et à noter les 4% issus du produit des services.

Un zoom sur la répartition de la fiscalité : pas d'évolution majeure dans la répartition, avec en premier lieu toujours la taxe foncière qui représente 71% de cet item. A noter une chute des droits de mutations depuis 2021 qui ne représentent plus que 3% des recettes fiscales.

Quelques commentaires sur les dynamiques de différentes recettes :

- Concernant les droits de mutation, la chute est directement liée à la crise immobilière qui frappe notre pays et qui aujourd'hui a des conséquences pour le financement des collectivités territoriales et notamment désastreuses pour les conseils départementaux. La Gironde ne faisant pas exception.
- Concernant la dynamique fiscale dans sa globalité sur la commune depuis 2022, vous pouvez voir page 13 son évolution positive qui repose sur 2 facteurs : l'augmentation des bases votées par le parlement 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024 et la légère augmentation des surfaces livrées. Je rappelle à toutes fins utiles que le taux communal de taxe foncière n'a pas augmenté, ni en 2023 ni en 2024.
- Toujours dans la dynamique des recettes, on constate depuis plusieurs années une baisse régulière de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui je le rappelle a été créée pour compenser les transferts de compétences de l'état vers les communes. Qui peut dire aujourd'hui que ces transferts coutent moins cher qu'avant aux communes ? Certes on constate que la DSU (Dotation de solidarité Urbaine) augmente. Mais si l'on compare les chiffres depuis 2012 on

constate que l'on a davantage perdu de DGF que l'on a gagné de DSU. Le manque à gagner est de plus de 2 Millions d'€.

- Dernière dynamique observée côté recettes : la DSM (Dotation de solidarité métropolitaine) comme vous pouvez le voir page 14 cette évolution est pour le moins limitée puisque nous passons d'1, 056 Million d'€ en 2023 à 1, 072 en 2024.
- En conclusion sur les dynamiques : les dotations se figent voire régressent. Seules l'évolution des bases et des surfaces livrées ont défini la dynamique des recettes.

Passons maintenant à l'étude de l'épargne brute et de son évolution : L'épargne brute résulte de la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes, déduit des intérêts de la dette.

Comme vous pouvez le voir page 15 dans le second diagramme, durant 3 années consécutives nous avons amélioré notre épargne brute dans un contexte particulièrement défavorable et contraint. Cette amélioration illustre le travail mené pour lutter contre l'effet ciseau. Mais nous constatons en 2024 un tassement de notre épargne brute par rapport à 2023 même si elle atteint tout de même 2 780 000€. Je n'y vois rien d'alarmant pour le moment, c'est le résultat logique et implacable des nombreuses décisions successives particulièrement défavorables prises par l'état ces dernières années à l'encontre des collectivités territoriales, de surcroît dans un contexte inflationniste. Notre épargne brute s'est tassée en 2024 mais elle résiste.

Je vous propose de passer à la section investissement du budget 2024 page 16

Je vais en profiter pour citer quelques réalisations concrètes effectuées en 2024 avec le budget investissement :

- La création du terrain synthétique et la réhabilitation de l'éclairage de la plaine des sports
- La rénovation des sources d'éclairage public
- Le réaménagement de la place Monrepos dans le cadre des budgets participatifs
- La végétalisation de l'esplanade des Libertés
- Les travaux de sécurisation effectués sur nos coteaux
- L'installation d'un nouveau bâtiment modulaire pour nos équipes du centre technique municipal
- L'amélioration de l'accessibilité de nos bâtiments publics
- Ou encore l'attribution de compensation d'investissement à Bordeaux Métropole qui permet d'assurer la sécurité de nos infrastructures informatiques (et vous savez que c'est un risque important qui menace les collectivités et les services publics en général), l'équipement informatique de nos écoles et de nos agents.

Le ROB vous propose ensuite l'examen de plusieurs indicateurs budgétaires :

- Les dépenses d'équipement par habitant sur la période 2021-2024 : vous pouvez voir la progression régulière de cet indice atteignant 344€ cette année. C'est le reflet des engagements pris en début de mandat et de la politique menée tout au long de celui-ci : des investissements forts sur la commune, pour proposer des équipements de qualité aux floiracais.
- L'encours de la dette par habitant sur la période 2021-2024 : il donne une idée du poids de l'endettement, de la capacité de remboursement et donc du niveau de risque financier. En 2024 ce chiffre diminue par rapport à 2023. Globalement pas d'inquiétude non plus. On peut donc en déduire que l'on équipe la ville sans l'endetter.
- Page 17, nouvel indicateur : la capacité de désendettement (c'est le nombre d'années que mettrait la ville pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute). Comme vous pouvez le voir elle n'est que de 5,2 années ce

qui est considéré comme normal. Bien loin de la limite des 10 ans qui se définit comme le seuil de vigilance.

Maintenant quelques données sur notre dette :

- Au 31 décembre 2024, 22 emprunts étaient en cours pour un encours total de 14, 711 Millions d'€, dont 10M€ en taux fixes soit 72% de notre dette.
- La charte de Gissler page 19, classifiant le niveau de risque des emprunts montre que 97% de notre dette est positionnée sur le niveau de risque le plus bas. Les 3% restant sont liés à un emprunt qui sera clôturé en 2026.
- Dernier indice sur notre dette, sa durée de vie moyenne : 6 ans et 4 mois. Là aussi c'est un niveau rassurant. Puisque le niveau de dette des communes de même strate est de 7 ans et 6 mois mais je ne vais pas m'étendre sur ce sujet vous savez que je ne trouve pas ces comparaisons pertinentes concernant les communes de même strate. Quel sens de comparer Floirac à Biscarosse, Tulle, cognac ou encore Royan ? Floirac est incomparable.

Donc en conclusion de cette partie liée à l'investissement il en ressort que nous équipons notre commune sans l'endetter et que notre dette est saine.

Je vous propose de passer à un nouveau chapitre du ROB, maintenant que le bilan de 2024 est fait. Comment nous projetons nous dans l'avenir ? Pas seulement 2025 mais les années suivantes aussi. Comme vous avez pu le voir le budget de la commune dépend de multiples facteurs et pour se projeter il faut réaliser des hypothèses. C'est l'objectif de l'analyse financière prospective page 21.

Les hypothèses d'évolution de notre budget sur la période 2025-2028 que nous retenons sont les suivantes :

- Côté recettes :
 - +1,5% de hausse des bases fiscales de la taxe foncière (pas d'évolution des taux !)
 - +1% de hausse annuelle des produits des services
 - Intégration dans le calcul des surface supplémentaires livrées
- Côté dépenses :
 - -1% annuel sur le chapitre 11 les charges à caractère général
 - + 1% annuel à partir de 2026 sur les chapitres 12 (personnel) et 65 (subventions)
 - 20M€ d'investissement au total sur cette période.

Il en ressort le tableau page 21.

On peut voir que sur toute cette période, avec les hypothèses annoncées, qu'il est possible de continuer d'équiper notre commune sur le rythme défini, tout en maintenant une épargne positive. Il ressort aussi que la situation de la Commune permet le recours à l'emprunt.

Ainsi lorsque l'on regarde page 22 l'évolution de notre épargne brute, on peut voir qu'après une stagnation sur 2025 et 2026 celle-ci repart à la hausse en 2027 et 2028.

Ainsi l'analyse financière prospective nous montre que nous pouvons rester ambitieux sur notre politique d'investissement et que la maîtrise de notre fonctionnement nous permettra de restaurer les marges de manœuvre nécessaires pour cela.

Partant de ces enseignements sur les années à venir nous vous proposons d'examiner les orientations du budget 2025 qui en découle.

Commençons par la section de fonctionnement et les dépenses

Comme en 2024, la principale dépense concerne le personnel. Et En 2025 des dépenses supplémentaires sont à prévoir dans cette section.

D'abord des obligations réglementaires (je vous rappelle que l'état souhaite que les collectivités dépensent moins tout en alourdissant leurs charges) : le GVT (glissent vieillesse technicité) est évalué à 110 000€ supplémentaires, les évolutions de carrière des agents à 25 000€ et l'augmentation de la contribution à la caisse de retraite des fonctionnaires la CNRACL qui représente à elle seule 165 000€ pour 2025 et tout autant en + chaque année pendant 4 ans ! Ainsi pour 2025 ces obligations réglementaires sont évaluées à 300 000€.

Outre ces obligations, le conseil municipal a validé dans son unanimité le résultat de l'accord collectif ambitieux signé avec les représentants du personnel de la commune. Cela se traduit dans le budget par une revalorisation du régime indemnitaire de tous les agents soit une enveloppe annuelle de 100 000€, la participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation à la garantie maintien de salaire soit une enveloppe annuelle de 100 000€ et enfin le développement des effectifs de la crèche familiale et la mensualisation de la rémunération des assistantes maternelles pour 100 000€. Soit une augmentation de 300 000€ là aussi.

Cela amène le budget du personnel à 15 670 000€ pour 2025.

Concernant les dépenses de fonctionnement des autres chapitres. Je relève quelques dépenses supplémentaires identifiées :

Par exemple un surcout de 80 000€ de notre assurance liée aux dommages aux biens. Vous avez pu le constater dans les médias les communes, quelle que soit leur taille, sont confrontées à des risques de désengagement et ou d'augmentation de leurs cotisations. A noter aussi par rapport au budget 2024 l'ajout de la carte jeune ou encore du festival Panorama.

Mais il n'y a pas que des dépenses supplémentaires. Il y en a aussi en moins. Et elles résultent d'efforts effectués sur les dépenses maîtrisables à hauteur de -8%. Ce travail minutieux a été réalisé par les directeurs des services sous la houlette de notre directeur général des services. Et je tiens à les en remercier ce soir, et notamment pour la qualité du travail réalisé. Et je remercie aussi mes collègues adjoints qui ont tous participé à ce travail d'envergure. Cet exercice de gestion a permis d'envisager une baisse globale du chapitre 11 de -1% et de limiter ainsi la progression des dépenses de fonctionnement pour 2025 à 3% seulement, soit un total estimé du budget de fonctionnement 2025 à 33 379 000€.

Du côté des recettes : La DGF et la DSU stagneront, la dotation de solidarité métropolitaine elle se réduira. Aussi les évolutions comme en 2024 ne seront portées que par la revalorisation des bases, pas des taux communaux. Les tarifs des services proposés aux Floiracais resteront cette année encore (et contrairement à ce que j'ai pu lire ici ou là) inchangés. Notre gestion de la section de fonctionnement en 2025 nous permet de maintenir et développer une capacité d'autofinancement qui atteindrait 47%.

Si je passe du côté de l'investissement en 2025 : 75% de notre budget sera consacré à de l'équipement, 3,8M€ en APCR, 2,4M€ en projets nouveaux.

Dans les APCR nous retrouverons notamment Le Fil Vert 2 phase 2, la suite de la plaine des sports, le projet de renouvellement urbain de Dravemont, la fin de l'aménagement du Canon et la poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

Dans les projets nouveaux nous pouvons citer la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur, la sécurisation de l'enceinte de la piscine, la création de salles de classes sur le groupe Curie et l'accueil inclusif de l'hôtel de ville.

Page 29, vous noterez que pour réaliser ces investissements, un nouvel emprunt pourrait être mobilisé mais qu'il ne représenterait que 12% des recettes d'investissement.

Toujours page 29, une alternative à la présentation du budget telle que j'ai pu l'effectuer est proposée sous la forme d'un budget mesurant l'impact sur le changement climatique.

En conclusion malgré un contexte particulièrement défavorable en 2024 et pour préparer 2025, nous avons su trouver les ressources nécessaires pour continuer à maintenir des services publics de qualité, répartis sur tout le territoire de la commune, soutenir les initiatives citoyennes, livrer de nouveaux équipements, embellir la ville, faciliter la vie en commun et accompagner le développement professionnel de nos agents. Le travail réalisé sur notre dette ces dernières années, et sur notre niveau de dépenses nous permet de rester ambitieux quant à l'avenir et de poursuivre la politique ambitieuse menée. »

* * *

Nicolas CALT salue en préambule la clarté de la présentation. Il relève l'évolution positive de l'endettement. Il indique que de son point de vue les dotations n'ont pas diminué, la somme DGF + DSU ne faisant jamais apparaître de baisse. Il constate que l'évolution des dépenses de fonctionnement a été plus rapide que l'inflation. Il signale également la progression des recettes et des dépenses entre 2021 et 2024. Il ajoute que le scénario retenu pour la prospective lui apparaît irréaliste avec une hausse annuelle évaluée à 1% des dépenses de fonctionnement alors que les années précédentes ces dépenses ont augmenté à minima de 5 %. Il salue les efforts effectués notamment sur le chapitre 11 tout en précisant que les dépenses de personnel, qui représentent 51 % des dépenses, augmenteront mécaniquement au-delà des 1 % prévus.

* * *

Alexandre LEDOUX partage cette analyse et estime que l'optimisme des prévisions est démesuré. Il déplore que les recettes fiscales de la ville reposent sur la seule taxe foncière, donc les propriétaires, et souhaite que les marges financières soient prioritairement recherchées dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

* * *

Alexandre BOURIGAULT confirme que la Ville est perdante sur 12 ans au regard des évolutions de la DGF et de la DSU en précisant que l'absence de prise en compte de l'inflation suffit à elle seule à une baisse des dotations. Il ajoute que la prospective budgétaire proposée est atteignable. Il rappelle que l'épargne brute de la Ville se recrée sur 2022-2023 et que l'épargne nette ne s'effondre pas.

* * *

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une baisse effective des dotations de l'Etat depuis 2012 et que la dynamique de l'inflation constatée sur les années 2022, 2023 et 2024 est également à prendre en compte.

Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation qui permettait à l'ensemble de la population de contribuer au financement des services municipaux.

Ce projet de budget doit permettre de préserver les marges de manœuvre en fonctionnement et d'envisager l'avenir de la Ville dans de bonnes conditions.

La santé financière de la Ville est bonne si on la compare avec des villes de la même strate et sociologiquement comparables. Il rajoute la nécessité de tenir compte des aléas qui impactent les finances de la commune.

* * *

Justine ADENIS indique que : « Malgré le contexte national restrictif et longtemps incertain, dans un environnement international très fluctuant, pour ne pas dire inquiétant, nous saluons la volonté de la commune de maintenir un niveau de service au public important, traduit dans ces orientations budgétaires.

C'est en restant fermes sur nos priorités de vivre ensemble, de justice et de liberté, dans un environnement durable que nous pourrions éviter des paniques organisées par des présidents autocrates tel que Trump prêt à provoquer le chaos en Europe, pour une hypothétique manne financière qu'il empocherait rapidement. Nos priorités restent tournées vers la protection de la vie sans engendrer la destruction ou l'exploitation de ressources indispensables à d'autres. Nous avons des ressources à mettre en valeur, à mieux utiliser pour trouver les forces nécessaires et la puissance de nous opposer à la violence pure de ces faux démocrates.

Le budget de l'État 2025, passé au 49-3, c'est-à-dire sans le consentement d'une majorité de député.es, réduit à nouveau les moyens de la transition écologique pour les collectivités territoriales. Ces moyens sont pourtant à déployer d'urgence pour l'indispensable adaptation et la protection de chacune et chacun, face au changement climatique.

À Floirac, justement, le budget est préparé afin de maîtriser les dépenses tout en dirigeant les efforts sur la transition écologique, avec l'aide à la rénovation des logements des propriétaires modestes et très modestes, avec la rénovation de notre patrimoine bâti pour réduire les coûts énergétiques et assurer un meilleur accueil au public, avec la végétalisation entre autres, des cours d'écoles pour les adapter à la hausse des températures. Et poursuivre cette transition en aménageant les espaces publics pour qu'ils soient des lieux de convivialité, de bien-être en toutes saisons, pour qu'ils soient des lieux de mobilités partagées, en toute sérénité et sécurité.

Une sécurité qui doit être aussi alimentaire avec un apport de denrées bios et locales à renforcer en restauration collective, en écartant les produits pollués à notre insu, comme l'a dénoncé le député Les Écologistes, Nicolas Thiery, sur les PFAS dits « polluants éternels » et qui a porté la loi pour réduire leurs usages et leurs dispersions incontrôlables dans l'environnement.

Les efforts de la Ville sont aussi axés sur la sobriété énergétique par des changements de pratiques d'organisations dans la culture et le sport, tout en gardant un grand niveau de qualité et de fréquences des événements. En permettant ainsi aux floiracaises et floiracais des activités enrichissantes culturellement et sportivement au quotidien, quelques soient leurs âges et leurs moyens, la Ville offre des moments de découvertes, d'échanges entre les uns et les autres, en renfort des moyens accordés dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour toutes ces orientations budgétaires préservant l'évolution de Floirac face au changement climatique, le groupe Les Écologistes sera dans la continuité de son accompagnement à la politique de la majorité portée par son maire Jean-Jacques Puyobrau, afin de construire une ville apaisée, d'un usage facile et pratique pour toutes les habitantes et habitants. »

* * *

Christophe BAGILET indique que : « Notre monde est de plus en plus changeant, bougeant, mouvant. Une vérité chasse l'autre et celle du jour ne sera pas celle du lendemain. "L'histoire est une suite de mensonges sur lesquels nous sommes d'accord" disait Napoléon Bonaparte. Le nouveau président américain est le chantre de ce mantra que l'on nomme post-vérité. De ses annonces répétées sur le 51^e état que pourrait devenir le Canada, à ces propositions pour le Groenland en passant par le canal du Panama et l'appellation du Golfe du Mexique, les seules limites qu'il a est sa capacité à mettre en œuvre sa volonté post-colonialiste.

L'essor de l'ère industrielle basée sur les énergies fossiles touche à sa fin et le nouvel eldorado est les ressources en terres rares.

Les règles du droit international et les organismes de contrôle sont obsolètes : l'OMC est muette devant les taxations douanières imposées par Trump et l'ONU prend le même chemin que feu la SDN.

Tout ceci, avec la montée en puissance du libéralisme débridé et des libertariens ne font que renforcer des situations fascisantes.

Le fascisme a de nombreuses définitions, pour ma part je considère qu'une société commence à prendre un tournant fasciste quand l'état de droit perd du terrain.

Nous commençons à le voir aux Etats-Unis avec des décrets visant des minorités : que ce soit l'orientation sexuelle, la nationalité ou la religion. La justice américaine résiste tant bien que mal face à ces assauts, mais le résultat est que l'état de droit perd du terrain outre-Atlantique.

Nous ne sommes pas mieux lotis avec un ministre de l'Intérieur qui remet publiquement en cause l'état de droit et des extrêmes qui attaquent l'organisme qui le garantit : le Conseil constitutionnel. Même si l'on peut toujours trouver à redire sur sa composition, ce conseil constitutionnel est le principal rempart de l'état de droit contre le fascisme.

L'Union Européenne, de son côté, incapable de s'accorder, se contente de suivre tant bien que mal le mouvement en espérant en retirer quelques miettes, bien loin de ses objectifs initiaux d'assurer la paix et la prospérité.

Notre président, lui aussi à la traîne, tente d'exister, mais à part le néologisme "macronner" il n'est pas sûr qu'il laisse autre chose de ses deux mandats sur la scène internationale. Il vient d'annoncer un effort financier soutenu dans la défense sans taxation supplémentaire. Donc encore une fois ce sont les services publics et les collectivités qui vont être mis à contribution.

Tenter de priver les collectivités de moyens et refuser de nommer la coalition arrivée en tête aux législatives à l'Assemblée nationale, notre président a vraiment du mal quand il n'a pas la majorité alors que cela devrait être une situation normale en démocratie.

Et cela a des conséquences sur notre budget.

Celui présenté aujourd'hui à ce conseil est certainement loin d'être parfait.

Face aux situations sociales et écologiques que nous constatons, il faudrait faire beaucoup plus pour nos concitoyens.

Les associations caritatives et notre CCAS, n'ont jamais reçu autant de demandes. Nos concitoyens voient la situation des services publics se détériorer et leur reste à vivre diminuer face à l'augmentation des dépenses contraintes.

La situation écologique est encore plus grave. De la pollution des nappes phréatiques à celle de nos terres, mers et atmosphère, nous vivons dans un monde de plus en plus dégradé avec une augmentation sans précédent des cancers et allergies en tous genres.

Le climat se dérègle de plus en plus vite avec le réchauffement global des températures. Petit point sur ce sujet : de nombreuses polémiques sont lancées par différents groupes, lobby ou climato-réalistes comme ils se nomment maintenant ; pour savoir les causes de ce réchauffement global qui heureusement n'est plus remis en cause. A vrai dire les causes et les responsables de ce réchauffement n'ont que peu d'importance et ces discussions ne servent qu'à perdre du temps et à repousser la mise en place de solutions. Lorsqu'on évacue ces questions le phénomène est relativement simple.

La surface de notre planète est chauffée par le soleil et la dissipation de sa chaleur interne. Et refroidie uniquement par l'énergie qu'elle rayonne dans l'espace.

Pour la première partie, à part des propositions peu réalistes d'installation de voiles d'ombrages solaires dans l'espace ou pourquoi pas la mise en place de bouchons sur les

volcans, nous n'avons que peu de solution. Cependant pour la dissipation radiative de la chaleur dans l'espace nous pouvons agir sur un élément, les Gaz à Effet de Serre. La quantité d'énergie que notre planète émet dans l'espace est inversement proportionnel à la concentration de GES.

Il nous suffit donc de réduire nos émissions pour rétablir l'équilibre énergétique de notre planète indépendamment des causes et des responsables de cet état de fait.

Et c'est à notre modeste niveau ce que nous proposons au travers de ce budget, avec des véhicules électriques communaux pour les agents et les transports du SIREC, un effort sans précédent sur les éclairages, le chauffage de nos bâtiments avec de l'énergie géologique au travers du RCU et une production alimentaire locale avec la ferme du Canon.

Un autre axe d'action est l'adaptation à ces nouvelles conditions. Et avec la lutte contre les îlots de chaleur, le plan de rénovation des cours d'école et la végétalisation nous œuvrons en ce sens.

Est-ce que tout cela est suffisant ? Non, bien sûr que non. Il nous faudrait faire bien plus, surtout plus que les moyens dont nous disposons. Pour autant nous soutenons ce budget sans aucun état d'âme. La principale raison, et je regrette que les oppositions ne l'aient pas relevé, toute à leur contestation ; c'est l'esprit républicain et démocrate de ce budget. En effet, nous le savons toutes et tous, c'est le dernier budget de la mandature ; un moindre recours à l'emprunt, à peine un million, comme celui proposé, garanti au prochain conseil municipal d'avoir les mains libres pour pouvoir appliquer son programme. Ce sera donc aux floiracaises et floiracais de choisir la prochaine voie à suivre car la capacité d'emprunt pour la réalisation des investissements sera intacte.

Face aux dérives que j'ai pu citer au début de mon intervention, nous faisons le choix de respecter la voie démocratique et je pense que c'est un des plus beaux signes pour préserver l'avenir. Quand certains ne savent plus quelles sont les idées importantes, avoir un corpus idéologique stable, humaniste et écologique, est un avantage pour faire des choix et se présenter devant les électrices et les électeurs, sans avoir besoin de travestir la réalité, de s'inventer des peurs ou d'accaparer les réussites d'autrui.

Génération.s Floirac continue d'affirmer ses idées et ses actes et nous partageons sans réserve les orientations de ce budget. »

* * *

Didier IGLESIAS indique que : « Notre groupe a pour habitude de donner son avis dans ce débat proposé au sujet des Orientations Budgétaires. Deux aspects seulement motiveront mon intervention : nous sommes le 10 mars, et il est difficile de faire abstraction du contexte national voire international.

Il y avait bien longtemps que notre pays n'avait traversé une telle crise politique et économique, les choix opérés par le Gouvernement MACRON /BARNIER puis BAYROU et ce budget voté tout dernièrement dans la plus grande des difficultés ne peuvent que nous inquiéter au titre des incertitudes possibles de l'apport financier pourtant nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de nos collectivités locales.

Et la situation internationale où les propos guerriers, de course à l'armement, n'ont jamais été aussi forts de part et d'autre, ne peuvent qu'en rajouter aux tensions économiques qui contraignent déjà énormément nos besoins sur nos territoires, interrogeant d'ailleurs sur le manque de propositions claires pour des négociations appelant à une paix durable.

Comment dans ce contexte où Macron et son ministre des Armées appellent une fois de plus à accroître considérablement la dépense en augmentant le budget de la Défense pour atteindre la modique somme de 100 Milliards /an ? ... Comment considérer que les dotations, attribuées aux collectivités, notamment la DGF et les autres participations de l'État ne soient pas révisées prochainement ? Y aura-t-il là, encore un effort de guerre qui s'en suivra d'un quoi qu'il en coûte ? Bien évidemment mes propos sont alarmistes mais il faut bien l'avouer depuis l'été dernier et la dissolution de l'Assemblée, nous allons de surprise en surprise avec un président sourd qui n'a pas souhaité entendre les urnes préférant continuer sa politique droitnière.

Concernant le chapitre communal et nos capacités financières mais sans rentrer de trop dans les chiffres du rapport d'orientation qui seront examinés lors du Budget, pour faire bref :

En termes de recette, je rappelle qu'au plan communal et suite aux arbitrages sévères du Budget de l'État, nous avons perdu sur ces 11 dernières années, plus de 13 Millions d'€ de dotation.

Nos Services après validation des ÉLUS sont donc dans l'obligation de maîtriser ou de réduire année après année la dépense de fonctionnement. Nous devenons donc en quelque sorte (pour attribuer une touche d'humour à une situation si triste) des experts en matière de « maîtrise » des dépenses publiques ! IL EST VRAI QUE LES COLLECTIVITÉS SONT EN OBLIGATION D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE !

La dotation de solidarité urbaine (DSU) malgré sa dynamique, ne peut plus compenser, la Métropole elle-même est contrainte aux coupes sombres pour plus de 40 Millions d'€, cette année, on peut comprendre qu'en retour pour notre commune, la dotation de solidarité Communautaire se maintienne péniblement.

Non Monsieur CALT, l'État ne compense plus et il y a longtemps ! Pour FLOIRAC, la perte sèche depuis 2012, c'est assurément 2,4 Millions d'euros.

L'abandon de la Taxe d'Habitation, la baisse continue de la Taxe professionnelle sont les exemples d'erreurs politiques graves quant de plus en plus de citoyens attendent d'un pays une plus juste répartition de l'effort contributif. C'est autant de coups portés qui assomment toute perspective d'une France solidaire et plus fraternelle.

Nos habitants ne contribuent plus de façon égalitaire et moins proportionnellement fonction de leurs revenus respectifs. Nos grandes entreprises sont largement exonérées et ne participent plus au niveau de leurs véritables gains et profits réalisés. Pourtant tous bénéficient des équipements ou services publics mis à disposition. Tous sont logiquement concernés par la dépense publique.

Au demeurant, le principal levier fiscal aujourd'hui disponible, c'est le propriétaire ! La juste répartition, elle, pesant sur l'ensemble des résidents des communes, ce juste équilibre participatif, lui, vole en éclat ! Incontestablement ce manque d'équité entre administré se pose en défaut et est créateur de tensions poussant aux idées plus radicales et souvent extrêmes.

Au regard de l'inflation continue depuis 3 ans, ce même propriétaire pourra-t-il longtemps supporter le poids de cette fiscalité ? C'est ce pourquoi, nous sommes d'avis de ne pas rajouter de pression fiscale pour 2025 à nos contribuables Floiracais.

Mais c'est encore, malgré l'arrivée de nouvelle population, ce manque de recettes qui explique aussi l'effet globalement amoindri de la dynamique économique escomptée qui de fait, ne suit plus les exigences naissantes et ne permet pas d'envisager la ville à long terme. Pourtant ces populations expriment de nouveaux besoins en termes d'équipement ou de service public. C'est aussi ce qui explique que notre réserve financière est pour le coup réduite, diminuant ainsi nos marges de manœuvre risquant de nous conduire à l'emprunt plus fréquemment dans les années futures.

Un dernier aspect s'agissant des Orientations Communales quant à nos préoccupations majeures. Le logement et son environnement : Nous soutenons le projet d'urbanisme Résilient pour une ville davantage en adéquation au changement climatique où les promoteurs et bailleurs joueront le jeu de la qualité environnementale contraint d'intégrer la maîtrise des coûts énergétiques.

Floirac a depuis des années travaillé à faire coexister des équilibres tels que densification et confort de vie, respect de l'habitat anciens et développement harmonieux des constructions nouvelles...

C'est pourquoi notre Groupe s'est toujours engagé au côté du maire à préserver et aménager de manière contrôlée notre coteau, privilégier nos espaces naturels et boisés estimant ces particularités Floiracaises comme un poumon vert emblématique de la rive droite mais indispensable au bien vivre ensemble, apportant réconfort et santé à notre population.

Mais notre Groupe pense aussi, qu'au niveau social ces logements futurs doivent permettre prioritairement une accessibilité la plus large possible permettant notamment aux jeunes couples au revenu modeste de trouver à se loger, évitant ainsi que trop de populations provenant ou intéressées par la Rive-Droite de chercher à s'expatrier par manque de moyen et de proposition raisonnable hors métropole.

Floirac au regard de cet important territoire qu'est la plaine de Garonne et de cette entrée SUD de la Métropole bordelaise peut et doit mesurer cet enjeu « d'accès pour tous » et l'ambition de décrocher » ce défi social ! Comme il se doit autant de réfléchir dans sa partie « aménagement foncier » à la place que doit occuper l'activité économique et industrielle pour travailler ses perspectives et consolider ses recettes.

Quand on parle d'Orientations tout est question d'équilibre, elle se doit de conjuguer le social comme l'économique et intégrer tant nous pourrons l'oser, le volet environnemental ! C'est avec cet optique que l'on tente, les élus Communistes, d'animer, d'inciter nos humbles réflexions au cœur du groupe majoritaire. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente ;
Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Considérant que dans les Communes de plus de 3500 habitants et plus, un délai a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que ce débat constitue une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en même temps que la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2025, dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été transmis avec la convocation.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat avec le rapport annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-08 : Signature de la Charte d'engagement des Antennes de la Maison Sport Santé Bordeaux Métropole

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la santé publique et le bien-être des habitants constituent une priorité majeure pour les collectivités territoriales. En France, la sédentarité et les maladies chroniques liées à un mode de vie inactif touchent une part croissante de la population.

À l'échelle locale, la commune de Floirac n'échappe pas à ces problématiques : à Floirac, d'après une étude du Contrat Local de Santé en 2019, 3 421 personnes étaient prises en charge pour une Affection Longue Durée. D'autre part, sur le plan de la santé mentale, les récents diagnostics initiés dans le cadre du Projet social de territoire et de la Politique de la Ville font état de la nécessité de proposer une offre pouvant participer à améliorer la santé mentale.

Dans ce contexte, les Maisons Sport Santé visent à offrir une réponse concrète et pérenne à ces défis, en articulant des solutions autour de la pratique sportive et de l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Initié par le ministère des Sports et celui de la Santé, le programme national "Maisons sport santé" permet d'amener chacun à intégrer la pratique d'une activité physique et sportive dans son quotidien, de manière régulière et durable pour améliorer l'état de santé de la population.

Localement, les Maisons sport santé sont pilotées par l'hôpital suburbain du Bouscat et Bordeaux métropole.

Floirac souhaite s'engager pour permettre à ses habitants d'accéder à ce dispositif en devenant une annexe de la Maison Sport Santé de Bordeaux Métropole, niveau 1. Le niveau 1 signifie que la Ville s'engage à mettre en place un espace d'accueil et d'information. Elle devra :

- Sensibiliser et informer sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participer ainsi à la promotion d'un mode de vie actif et à la lutte contre la sédentarité ;
- Mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes de pratique d'APS/APA dans l'environnement géographique local.

C'est dans ce cadre que les agents de la Fabrique citoyenne, du CCAS, de l'accueil municipal et du service des Sports ont suivi une formation, en décembre 2024, dispensée par la Maison Sport Santé de Bordeaux Métropole et l'hôpital suburbain du Bouscat. Le service des Sports se charge de la coordination du dispositif en interne et de la mise en réseau des professionnels du sport, et de la santé, et des associations en lien avec la chargée de mission de la ville.

Qui est concerné par ce dispositif ?

Le dispositif est ouvert aux publics suivants :

- Personnes souhaitant débuter/reprendre une activité physique
- Personnes atteintes de maladies chroniques et en affection longue durée
- Personnes sédentaires
- Personnes âgées
- Personnes en situation de précarité socio-économique

Comment ça marche ?

- Première étape : rendez-vous chez le médecin pour avoir une prescription d'activité physique adaptée, puis prise de rendez-vous avec le coordinateur Activité Physique Adaptée (APA). La Ville de Floirac par le biais de son service Sports sera un soutien dans l'orientation vers le coordinateur.
- Deuxième étape : rendez-vous avec le coordinateur APA afin de réaliser une évaluation individuelle de la condition physique.

- Troisième étape : séance découverte dans une association partenaire : si le patient est satisfait, il peut adhérer à l'association. Sinon, il peut être redirigé vers une autre association partenaire.
- Quatrième étape : suivi du patient par téléphone pendant les 3 premiers mois.
- Cinquième étape : bilan final au bout de 3 à 6 mois de pratique d'activité physique. Le coordinateur fait à nouveau passer les tests de condition physique pour voir l'évolution de la personne.
- La personne peut adhérer librement dans une section floiracaise ou dans une association.

Vu la charte d'engagement fournie en annexe ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 26 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement de niveau 1 des antennes de la Maison Sport Santé de Bordeaux Métropole.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-09 Clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics - Année 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 octobre 2006, celui-ci a approuvé le dispositif de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés publics financés par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain dont la mise en œuvre est confiée au PLIE des Hauts de Garonne.

Au-delà des projets financés par l'ANRU, les donneurs d'ordre ont généralisé l'intégration des clauses sociales d'insertion dans leur commande publique, en s'appuyant sur les possibilités prévues par le Code de la commande publique.

Dans la perspective d'améliorer l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle, les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie et l'association P.L.I.E des Hauts de Garonne ont décidé de créer un guichet unique de facilitation des clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés ayant cours sur leur territoire.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le PLIE et la Ville sur une période de trois ans (2024-2026) avec une participation annuelle de la Ville à hauteur de 2 806,65 € correspondant à la proratisation par commune, en fonction du nombre d'habitants, du coût total annuel.

En 2023 :

- 9 floiracais ont travaillé 10 048 heures dans le cadre du dispositif de la clause sociale en 2023
- 10 261 h ont également été réalisées par des participants habitant de Floirac sur les secteurs des 5 autres PLIE présents sur la Métropole, le PLIE du Libournais et le Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la convention de partenariat entre la ville de Floirac et le PLIE des Hauts de Garonne ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 26 février

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention au titre de l'année 2025 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 2 806,65 €, au titre de la démarche de la clause d'insertion.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 - Chap. 65 – Article 6574-824.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-10 : Participation de la commune pour le PLIE - Année 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2003 dans le dispositif PLIE dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion. Il précise que le conventionnement entre la Ville et le PLIE a été actualisé en séance du 4 mars 2024 par le biais de la validation de la Convention cadre pour la période 2024/2026.

Pour rappel, l'association PLIE des Hauts de Garonne s'engage à faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail, en mobilisant et en articulant tous les moyens et compétences à l'échelle du territoire des sept communes, signataires du protocole, en organisant des parcours d'insertion individualisés et renforcés.

En 2024, 57 personnes ont été suivies par le PLIE. 27 nouvelles personnes ont été intégrées au PLIE, 16 femmes et 11 hommes. 245 étapes de parcours ont été mobilisées. 7 personnes sont en sortie positive.

Le protocole d'accord dans son article II.2 précise que la ville s'engage en contre partie à verser une subvention annuelle d'un montant d'1,20€ par habitant sur la base INSEE, et que le versement est effectué en début d'année civile afin d'éviter une situation déficitaire pour l'association PLIE des Hauts de Garonne.

Dans ce cadre, la subvention versée s'élève à la somme de 21 681,60€ (sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2025 de 18 068 habitants, chiffre INSEE).

L'actualisation annuelle de la population légale par l'INSEE prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pourra donner lieu à un appel de fonds complémentaire de cette cotisation ou à un remboursement du trop-perçu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 4 mars 2024 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2024/2026 ;

Vu l'appel de cotisation de l'Association PLIE des Hauts de Garonne du 6 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 26 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de l'année 2025 pour l'Association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 21 681,60 € (1.20 euros par habitant).

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-11 : Plan de financement PLIE - Année 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée depuis 2003 dans le dispositif PLIE dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Pour rappel, l'association PLIE des Hauts de Garonne s'engage à faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail, en mobilisant et en articulant tous les moyens et compétences à l'échelle du territoire des sept communes, signataires du protocole, en organisant des parcours d'insertion individualisés et renforcés.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la Ville est signataire du protocole d'accord PLIE 2022-2027. Il rappelle que cette convention fixe le cadre de la participation de la Commune ainsi que les aides financières apportées par le Fonds Social Européen (FSE). La Ville dépose son dossier de demande de subvention annuelle auprès du FSE pour l'année 2025.

Plan de financement

	Dépenses		Ressources
Personnel	55 332€	FSE	55 000€
Coûts restants	22 132,80€	Ville	22 464,80€
Total	77 464,80€		77 464,80€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-4 et L. 2331-6 ;
Vu la délibération du 14 mars 2022 concernant le protocole d'accord entre la ville et le PLIE de Hauts de Garonne 2022-2027 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique, réunie en date du 26 février ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la demande de subvention FSE+ auprès de l'organisme intermédiaire AGAPE pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette instruction.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-12 : Protocole d'accord technique et financier relatif à la mise en œuvre de panoramas et de l'édition 2025 de sa Nuit Verte

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Panoramas est un projet artistique et culturel déployé depuis 2010 sur 4 villes de la métropole bordelaise : Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.

Porté par le GPV Rive Droite, il a pour terrain de jeu privilégié les 500 hectares du parc des Coteaux, ensemble paysager constitué d'un chapelet de parcs publics qui s'étendent sur le coteau calcaire surplombant la rive Est de la Garonne.

Panoramas, s'articule autour de :

→ La Nuit Verte, événement artistique et culturel qui, le temps d'une seule nuit, invite les publics à arpenter l'un des parcs composant le parc des Coteaux, au fil d'un parcours jalonné

d'installations et de performances, imaginées pour cette nuit et pour ce parc. La Nuit Verte de panoramas a lieu tous les 2 ans, successivement dans l'une 4 villes du GPV Rive Droite. La 7ème édition aura lieu le samedi 27 septembre 2025 au parc de l'Ermitage à Lormont.

→ L'Atelier, lieu éphémère et nomade de médiation, où se fabrique la Nuit Verte. Accueilli le plus souvent au cœur d'un quartier, dans la ville d'accueil de la Nuit Verte, l'Atelier de panoramas a vocation à provoquer des rencontres et des échanges entre l'équipe de panoramas, les artistes, les habitants et les acteurs du territoire. Mobiliser, sensibiliser à la pratique artistique, nouer des liens, construire ensemble, telle est l'ambition de l'Atelier pour générer un projet culturel et participatif, un projet de territoire.

Un protocole d'accord technique et financier ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la participation du GPV Rive Droite et de ses membres à l'opération panoramas et Nuit Verte - édition 2025 est rédigé et signé par les quatre villes.

Le protocole d'accord financier et technique prend effet dès sa signature par les parties au plus tard en mars 2025 et sa transmission au contrôle de légalité. Il se clôture lorsque toutes ses composantes (achèvement de la manifestation, acquittement de toutes les factures, perception des financements) sont terminées.

Le budget prévoit une participation des quatre Villes à hauteur de 41 940€, soit respectivement :

- 14 400 € par la Ville de Lormont (ville d'accueil de la Nuit Verte en septembre 2025)
- 12 960 € par la Ville de Cenon
- 10 125 € par la Ville de Floirac
- 4 455 € par la Ville de Bassens

Les participations financières des Villes seront versées au GPV Rive Droite, maître d'ouvrage du projet culturel. Le délai de versement de ces participations financières devra intervenir au plus tard deux mois avant la Nuit Verte panoramas 2025. Les autres participations financières seront versées par les partenaires selon leurs propres calendriers.

Les Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac concourront en apportant leur savoir-faire et leurs moyens logistiques et techniques à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de panoramas et de l'édition 2025 de la Nuit Verte.

Comme pour les éditions précédentes, les services municipaux pourront être mobilisés par de la mise à disposition de personnel ou de prêt de matériel. Le calendrier et l'évaluation des besoins seront établis en concertation avec les Villes et transmis aux services concernés au plus tard en avril 2025. Les communes s'engagent à mobiliser leurs services en faveur de cette manifestation. Elles délèguent en particulier un référent, ou un service référent, qui sera le contact privilégié du GPV Rive Droite pendant toute la durée du présent protocole.

Dans cette optique de coordination, un comité de partenariat réunissant les services techniques de Lormont, ville d'accueil, se réunira régulièrement (1ère séance le 3 décembre 2024). Les villes s'engagent également à participer, via leur référent ou leur service référent, aux comités de partenariat. Les apports en nature et en industrie des villes et, le cas échéant, de la Métropole, feront l'objet d'une valorisation lors de l'établissement du bilan financier définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le protocole d'accord financier et technique relatif à la mise en œuvre de panoramas et l'édition 2025 de sa Nuit Verte ;

Vu l'avis des commissions Culture et Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la participation de la ville à la mise en œuvre de Panoramas 2025 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord technique et financier relatif à ce projet, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de panoramas et de l'édition 2025 de sa Nuit Verte ;
APPROUVE le budget prévisionnel de Panoramas et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 125 € au GIP GPV, maître d'ouvrage du projet culturel de Panoramas.
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-13 Convention de partenariat avec l'association Musique de Nuit Diffusion Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc...) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

Le partenariat mis en œuvre avec l'Association Musiques de Nuit Diffusion concerne deux actions principales dans lesquelles les diffusions musicales sont associées à des actions culturelles en direction de différents publics :

Le Carnaval des 2 Rives :

Vitrine de la diversité culturelle, la parade du Carnaval des 2 Rives est un événement festif et populaire, qui restitue les actions (ateliers, rencontres, spectacles) menées dans diverses disciplines artistiques, avec et pour les habitants des villes de la métropole bordelaise. Reliant ainsi, symboliquement, humainement et physiquement les deux rives de l'agglomération.

Les partenaires initiaux de cette action (villes de Bordeaux, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Ambarès-et-Lagrave, le Conseil Départemental de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Etat), d'un commun accord, ont décidé de confier à l'Association Musiques de Nuit Diffusion la mise en œuvre et la responsabilité artistique du projet.

Croisant des enjeux sociaux, culturels, environnementaux et économiques, l'action « Carnaval des 2 Rives » constitue un projet de territoire intégré, favorisant le rayonnement et la cohésion sociale du territoire, des quartiers à l'agglomération et du local à l'international.

Il se déroule sur une semaine, chaque année, La ville accueille un spectacle jeune public gratuit à la M.270 qui permet aux structures de proximité d'en bénéficier.

Une convention est réactualisée chaque année et fixe le cadre contractuel de cette action. Cette année, la ville accueille le spectacle « Selva » de Mosi Espinoza & Justine Berthillot, le mercredi 26 février à 14h30 à la M.270.

La ville versera à l'association Musiques de Nuit Diffusion, une subvention de 1 900 €, pour la mise en place des actions au titre de l'année 2025.

Le Festival des Hauts de Garonne :

De même, le Festival des Hauts de Garonne, organisé au sein des quatre villes du GPV (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) participe de la valorisation du territoire et du mixage large des publics.

Les partenaires initiaux de cette action, d'un commun accord, ont décidé de confier à l'Association Musiques de Nuit Diffusion, la mise en œuvre et la responsabilité artistique du projet. De par son expérience et expertise dans le champ de la programmation musicale, cet opérateur a su démontrer son savoir-faire dans la conduite d'un tel projet qui présente différents groupes de la scène musicale internationale.

Le Festival des Hauts de Garonne se décline en quatre soirées concert organisées dans chaque ville du GPV durant le mois de juillet.

Une convention est réactualisée chaque année et fixe le cadre contractuel de cette action. La ville versera à l'Association Musiques de Nuit Diffusion, une subvention de 13 050 € pour la mise en place de cette action, au titre de l'année 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de verser à l'association Musiques de Nuit Diffusion, une subvention d'un montant global de 14 950 € pour la mise en place de ces actions au titre de l'année 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu la Convention du carnaval des deux rives, ci-annexée ;
Vu l'avis des commissions Culture et Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 14 950 € à l'association Musiques de Nuit pour la mise en place de ces actions au titre de l'année 2025.
AUTORISE Monsieur l'adjoint délégué à la politique culturelle à signer la convention de partenariat afférente, ci-annexée ;
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-14 : Approbation du programme de l'équipement de Dravemont et lancement de la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Dravemont, initié en 2016, la Ville a validé, dans le plan guide, plusieurs projets visant à requalifier le quartier Dravemont parmi lesquels : l'aménagement du square Joséphine Baker (inauguré en novembre 2021), la construction d'un nouveau groupe scolaire (livré en 2023), la construction d'une halle commerçante (en cours de construction), la réhabilitation de la résidence sociale Blaise Pascal - Corneille (en cours) et la construction d'un équipement municipal à vocation sociale, culturelle et citoyenne sur l'emplacement de l'actuel Centre commercial Dravemont.

Cet équipement public se situera au centre du quartier Dravemont.
En 2023 et 2024, les élus référents, les services municipaux et les partenaires, accompagnés par Bordeaux Métropole et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont travaillé, dans le cadre du Projet Social de Territoire, selon une méthodologie basée sur les réflexions collectives et la création de synergies, à la définition de ce que pourrait être cet équipement. Ces échanges ont permis à la Ville d'arrêter un programme qui se veut à la fois ambitieux et soutenable.

Situé au cœur du quartier prioritaire, l'équipement devra proposer aux habitants de Dravemont mais aussi du territoire élargi, un lieu de vie accueillant, attractif et inclusif.
Il regroupera 3 équipements et services publics présents sur le quartier :

L'école municipale des Arts partagés et son auditorium
La Fabrique citoyenne, labellisée France Service
L'agence postale

Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces communs qui permettront l'accueil de multiples activités et acteurs du quartier Dravemont.

Le programme technique détaillé définit le projet comme suit : *« Au-delà des fonctions assurées par ces structures, ce nouveau lieu emblématique, à mi-chemin entre établissement public et tiers-lieu, a pour vocation de devenir un pôle structurant et rayonnant, au service de l'hybridation, de l'expression citoyenne et de l'épanouissement de la vie locale. »*

D'une surface utile estimée à 1381 m², le projet est travaillé afin de garantir sa parfaite intégration dans le contexte urbain. Les espaces extérieurs seront aménagés de manière à favoriser les porosités est/ouest et une traversée apaisée du quartier. Du stationnement aérien est prévu aux abords de l'établissement.

Le coût total des travaux est estimé à 4 605 390 € HT.

Nicolas CALT note qu'il s'agit d'un beau projet mais s'interroge sur l'opportunité et la capacité de la Ville de financer ce projet considérant qu'il s'agit d'un investissement massif sur la dernière année de mandat. De son point de vue, ce projet fait doublon avec la M270 en précisant que la Ville aurait pu développer un moyen de transport facile entre le haut et le bas Floirac. Concernant l'école des arts partagés, il aurait pu prendre place au Castel et se demande où en est la rénovation de ce site. Enfin, il précise que l'agence postale n'a pas l'intention de positionner des agents dans cet équipement. Ce projet lui paraît coûteux (5 M d'euros) avec un coût au m² supérieur à 3400 €. Il interroge également sur le niveau de subvention attendu de ce projet.

Pascal CAVALIERE rappelle que ce projet doit permettre à la fois d'intégrer les espaces de l'école des arts partagés ainsi que ceux de la fabrique citoyenne. De son point de vue la M270 ne dispose pas des espaces suffisants pour accueillir 400 élèves. Il précise que le terrain où se situe l'école des arts partagés fait partie du projet global ainsi que la destruction des locaux actuels de la fabrique citoyenne. Des subventions de l'ANRU et de la métropole sont intégrées au projet.

Il rappelle que la ville avait envisagé un projet de plus grande envergure qui a été corrigé dans le but d'effectuer des économies globales en investissement.

Pascal CAVALIERE précise que la M270 rayonne sur la plaine de Floirac et qu'il est important de conserver un équipement culturel sur les coteaux.

Jonathan SINSOU fait part de son incompréhension quant au recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée et regrette pour sa part que le programme de l'équipement ait été revu à la baisse.

M. le Maire précise que la Ville travaille depuis 15 ans sur le sujet avec les services communaux et métropolitains ainsi que les habitants du quartier. Un plan guide a été établi qui fait l'objet d'une signature conventionnelle avec l'ANRU. La commune s'est ainsi engagée à proposer un projet susceptible d'améliorer la vie du quartier.

Cette convention comprenait notamment :

- La rénovation du patrimoine bâti propriété du bailleur Aquitanis. Cela a été fait pour les résidences Blaise Pascal et Corneille.
- La rénovation du parc Joséphine BAKER qui a également été réalisée.
- La démolition- reconstruction du groupe scolaire Camus-Mauriac qui était la priorité de la Ville
- La refonte de la galerie commerciale, qui est en cours

- La mixité sociale du quartier dont la majorité des habitants sont en dessous du seuil de pauvreté en libérant du foncier notamment sur la partie occupée par l'école des arts partagés.

Il rappelle que l'auditorium actuel est une passoire thermique qui coûte cher en fonctionnement et qu'il est intéressant pour la ville de bénéficier des subventions de l'ANRU pour le relocaliser dans un nouvel équipement. Ce nouvel équipement bénéficiera de 55 % de subventions grâce à l'ambition portée sur ce quartier au travers du Programme de rénovation Urbaine et du soutien de l'ANRU et de la Métropole. Enfin un bus à haut niveau de service passera dans le quartier permettant aux habitants du quartier de se raccrocher à la ville-centre ainsi qu'à la gare de Bordeaux.

Monsieur le Maire précise enfin que le Castel n'a pas vocation à accueillir l'école des arts. La Ville est dans une négociation complexe avec la DRAC concernant la rénovation de ce bâtiment.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le programme technique détaillé et d'initier les phases opérationnelles au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;
Vu l'avis des commissions Culture et Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunies en date du 20 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

- Approuve le programme technique détaillé de l'équipement de Dravemont ;
- Autorise Monsieur le Maire à mener une procédure de marché de maîtrise d'ouvrage délégué ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

**Délibération n°2025-15 : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 et du Fonds vert 2025
Projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour élémentaire Pasteur et
d'aménagement de sanitaires**

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la volonté de lutter contre les îlots de chaleur et de promouvoir l'accessibilité pour tous, un diagnostic a été réalisé en 2024 sur l'ensemble des cours des écoles de la commune. Ce diagnostic est un outil d'aide à la décision afin de prioriser et de dimensionner les interventions jugées nécessaires pour chaque cour d'école.

Monsieur le Maire expose le fait que la cour de l'école élémentaire Pasteur a été choisie pour être le projet pilote de cette démarche. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 268 271 €HT / 321 925,20 €TTC, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet comprenant :

- 5 925,60 €TTC d'étude de perméabilité des sols ;
- 255 999,60 €TTC de travaux de végétalisation et désimperméabilisation ;
- 60 000 €TTC d'études et de travaux de mise en place de sanitaires dégenrés utilisables pendant les récréations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les financements auprès des services de l'Etat sur les enveloppes :

- De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 dans le cadre d'intervention des constructions scolaires et périscolaires ;
- Du Fonds Vert 2025.

Et selon le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Objet	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Etude de perméabilité	4 938,00 €	Etat / DETR 2025	93 894,85 €	35%
Travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour Elémentaire Pasteur	213 333,00 €	Etat / Fonds vert 2025	67 067,75 €	25%
Etudes et travaux d'installation de sanitaires dégenrés	50 000,00 €	Autofinancement communal	107 308,40 €	40%
TOTAL HT	268 271,00 €	TOTAL HT	268 271,00 €	100%
TVA à 20%	53 654,20 €	Préfinancement TVA	53 654,20 €	
TOTAL TTC	321 925,20 €	TOTAL TTC	321 925,20 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement des consultations : mars 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025 (plantations)

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans l'ambition de végétaliser l'ensemble des cours d'école. Le 2nd projet sera celui du groupe scolaire Danièle Mitterrand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Patrimoine, commission Transition écologique, Mobilités et Egalité femmes-hommes et commission Environnement et Cadre de vie réunies en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention de 93 894,85 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2025 pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention de 67 067,75 € au titre du Fonds Vert 2025 pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette demande de concours financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-16 : Habitat – Programme d'Intérêt Général FIG. Attribution et versement de subventions individuelles

Rapporteur : Justine ADENIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2019 le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation à la 3^{ème} édition du Programme

d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » prévu sur la période 2019-2024. Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil a décidé d'augmenter sa participation au dispositif et modifié son règlement d'intervention pour le rendre modulable selon la situation des bénéficiaires et le type de travaux.

Pour mémoire, les principaux objectifs de ce dispositif sont la lutte contre la précarité énergétique, l'incitation aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, le traitement du mal-logement, le développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et la mobilisation du parc vacant pour accroître l'offre en logements.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide de la Ville aux propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- Le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;
- Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;

Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Patrimoine, commission Transition écologique, Mobilités et Egalité femmes-hommes et commission Environnement et Cadre de vie réunies en date du 25 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupants dont les dossiers figurent dans le tableau ci-dessous la participation indiquée, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville en vigueur au dépôt du dossier, et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° dossier ANAH	Type de travaux Taux de subvention Ville + prime éventuelle	Coût total des travaux (TTC)	Taux de subvention	Reste à charge	Subvention de la Ville
033021172	Propriétaire occupant très modeste / Adaptation 10% / 1 000 € max	5 060 €	91%	446,36 €	461,36 €
033020077	Propriétaire occupant très modeste / Adaptation 10% / 1 000 € max	9 757,99 €	91%	887,09 €	887,09 €
033021093	Propriétaire occupant très modeste / Adaptation 10% / 1 000 € max	14 945,24 €	84 %	2 434,75 €	1 000 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-17 : PLU – Avis de la commune de Floirac sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, ...

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en comptabilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU3.1 a approuvé la 11ème modification le 02 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

Enfin, par délibération du 26 septembre 2024, le conseil de Bordeaux Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU 3.1 pour intégrer la politique du zéro artificialisation nette (ZAN) dans le document d'urbanisme.

En effet, le PLU 3.1 doit être modifié avant le 22 février 2028 selon la Loi Climat et Résilience et devra être compatible avec l'objectif de réduction de la consommation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) défini par le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) de l'aire métropolitaine bordelaise.

Cette procédure de révision simplifiée devrait aboutir en 2026.

1/ Cadre juridique de la révision

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de

ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024, après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11e modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

2/ Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

3/ Avis de la commune sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1

Une révision globale du document de planification de 2016 semble nécessaire pour réinterroger ses dispositions afin qu'elle accompagne au mieux l'évolution du projet urbain de la commune, notamment sur certaines zones de projet (exemple : secteur du Canon, dorénavant support d'un projet d'agriculture urbaine en cours, classé actuellement en zone à vocation économique, ...). Cette révision concernera aussi les outils permettant les projets d'espaces publics et de mobilités.

Il s'agira notamment de mettre à jour les emplacements réservés et les servitudes de localisation.

Cette révision sera aussi l'occasion de mener une réflexion sur l'emploi de nouveaux outils de protection paysagère telles les protections de type P3 (protections de cœurs d'ilots, jardins d'agrément, espaces verts de quartier, bois et bosquets) et de réinterroger les règles au regard de l'évolution de certains sujets, tels celui de l'érosion des sols.

Au-delà des enjeux communaux, la révision du PLU mettra l'ensemble des outils réglementaires de planification au service des politiques métropolitaines en matière d'aménagement, de nature, d'économie et de déplacements.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la mise en révision du PLU de Bordeaux-Métropole.

Nicolas CALT intervient sur la question des zones humides, et des contraintes qu'elles font peser sur les propriétaires. 25 % d'entre elles sont des zones humides avérées et 75 % des zones humides plus ou moins probables ce qui aboutit à des créations de zones qu'il considère comme aberrantes. Il s'agit d'un point de vigilance que la Ville doit avoir dans la révision du PLU.

Monsieur le Maire précise que cette révision s'inscrit dans la loi « climat et résilience ». L'esprit de la loi est de préserver des zones naturelles au détriment des zones à urbaniser, mais cela pose parfois des difficultés pour des propriétaires dont les fonciers pourraient devenir moins ou plus du tout constructibles. Le législateur a défini ce qu'était une zone

humide mais il est probable que cela génèrera des contentieux. Il est cependant utile et nécessaire d'avoir un regard différent sur le territoire métropolitain qui doit continuer à produire du logement tout en évitant de consommer des espaces naturels. Il précise que le PLU est un outil qui est décliné afin que les projets s'adaptent à la rue et au quartier ainsi qu'aux choix des élus.

Hélène BARBOT ajoute que la Ville aura à faire face à des défis et des contradictions notamment comment faire avec le bâti existant. Elle rappelle les grandes opérations d'aménagement existantes sur lesquelles la Ville peut intervenir en précisant la nécessité, à l'avenir, de gagner de l'espace au sol et de construire davantage en hauteur.

Didier IGLESIAS rappelle qu'il y a une vingtaine d'année la population alertait sur le fait de ne pas bétonner les côteaux. Le fil vert du parc des côteaux a probablement permis d'éviter l'urbanisation de ces espaces naturels. Il précise que l'érosion sur les côteaux est importante et qu'il est nécessaire d'accompagner les habitants pour lutter contre ce phénomène. Il s'agit d'une manière d'opérer qui permettra de trouver un équilibre entre constructions nouvelles et la nature de nos sols.

Nicolas CALT rappelle le projet Bel Sito pour lequel la Ville s'était positionnée favorablement il y a 20 ans. Il se réjouit que la Ville ait évolué à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la Ville de préserver les côteaux et concernant le site de la Bel Sito l'exigence de la Ville d'avoir un projet intégré, avec un niveau d'habitation modéré. Ce projet permettra de prolonger la phase 1 du fil vert afin de le connecter au site de la Burthe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi
Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,
Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;
Vu la délibération n°20240930-24 du conseil municipal de Floirac donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1
Vu la délibération n°2024-668 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Patrimoine, commission Transition écologique, Mobilités et Egalité femmes-hommes et commission Environnement et Cadre de vie réunies en date du 25 février 2025 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

Considérant qu'une révision du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux-Métropole représente une opportunité pour répondre aux enjeux du territoire, à l'échelle communale comme métropolitaine, et adapter ce document, dans l'ensemble des thématiques qu'il recouvre (foncier, formes urbaine, protection patrimoniales, paysagères, déplacements, ...), au projet urbain,

Le Conseil Municipal, après délibéré,
SE PRONONCE EN FAVEUR de la révision du PLU 3.1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.



Jean-Claude **GALAN**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac